



DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLÈLES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le 19/04/2024
ID : 011-211103692-20240411-2024_19-DE



Délibération du conseil municipal n° D-2024-19 séance du 11 avril 2024
Domaine 5.2 : Fonctionnement des assemblées

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire rappelle l'article L2121-15 du CGCT :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

Il propose un des membres du conseil comme secrétaire et un personnel administratif comme auxiliaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Madame Pascale DIJOL comme secrétaire pour la séance en cours.

pascale

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil.

Le Secrétaire de séance,

Pascale DIJOL



Le Maire,

Yves BASTIÉ





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE SALLÈLES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 011-211103692-20240411-2024_19-DE



Délibération du conseil municipal n° D-2024-19 séance du 11 avril 2024

Domaine 5.2 : Fonctionnement des assemblées

Désignation d'un secrétaire de séance

Informations règlementaires :

Secrétaire de séance nommé : Madame Pascale DIJOL

Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 5 avril 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, Mme Béatrice LACOSTE, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL.

Absents ayant donné procuration :

M. Éric RENVOISÉ a donné pouvoir à M. Gilles SANCHO
M. Éric GALIBERT a donné procuration à Jean-Michel NOLLEVAUX
M. Joan-Manuel BACO a donné procuration à Christine BOSSY
M. KASTLER Sylvain a donné procuration à Mme DURA Danielle
M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Martine COUSTAL
Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES



DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLÈLES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 011-211103692-20240411-2024_20-DE



Délibération du conseil municipal n° D-2024-20 séance du 11 avril 2024
Domaine 5.2 : Fonctionnement des assemblées

Approbation du compte-rendu de la séance du 6 mars 2024

Monsieur le Maire indique que le compte-rendu de la séance du 6 mars 2024 a été transmis avec les convocations à la séance de ce jour.

Il propose l'adoption du compte-rendu annexé, que chaque conseiller présent signera en circulation. En cas de demande de rectification de la part d'un conseiller municipal pour son compte ou celui d'un collègue, celle-ci sera portée au compte rendu de la séance suivante.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER sans rectification le compte-rendu de la séance précédente, annexé à la présente et signé des conseillers présents (ou mention faite de la raison qui les a empêchés de signer).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil.

Le Secrétaire de séance,

Pascale DIJOL



Le Maire,

Yves BASTIÉ





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE SALLÈLES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 011-211103692-20240411-2024_20-DE



Délibération du conseil municipal n° D-2024-20 séance du 11 avril 2024

Domaine 5.2 : Fonctionnement des assemblées

Approbation du compte-rendu de la séance du 6 mars 2024

Informations réglementaires :

Secrétaire de séance désigné(e) : Madame Pascale DIJOL

Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 5 avril 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 00

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, Mme Béatrice LACOSTE, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL.

Absents ayant donné procuration :

M. Éric RENVOISÉ a donné pouvoir à M. Gilles SANCHO

M. Éric GALIBERT a donné procuration à Jean-Michel NOLLEVAUX

M. Joan-Manuel BACO a donné procuration à Christine BOSSY

M. KASTLER Sylvain a donné procuration à Mme DURA Danielle

M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Martine COUSTAL

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES



DÉLIBÉRATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 011-211103692-20240411-2024_21-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-21 séance du 11 avril 2024

Domaine 5.7 : Intercommunalité

Modification des statuts du syndicat intercommunal de gestion du Hameau du Somail

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la situation particulière du hameau qui repose sur trois communes alors qu'il représente une entité à part entière d'environ 600 habitants,

Considérant que le syndicat intervient en matière logistique, lors des manifestations publiques, des animations associatives et commerciales, qui ont lieu sur le territoire du Hameau uniquement, par l'intermédiaire des élus délégués des communes et des agents du syndicat,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un seul interlocuteur pour la bonne gestion et le suivi des projets,

Considérant que l'ajout de la compétence animation du hameau au profit du syndicat du Somail permettrait de répondre directement aux différentes demandes pour la mise en place de projets,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme Béatrice LACOSTE, et après avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER la modification des statuts du syndicat intercommunal de Gestion du Hameau du Somail en ce qu'elle ajoute la compétence « animation du hameau ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire pour la signature de tous les actes y afférents.

Fait les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,



Pascale DIJOL

Le Maire,

Yves BASTIÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° D-2024-21 séance du 11 avril 2024

Domaine 5.7 : Intercommunalité

Modification des statuts du syndicat intercommunal de gestion du Hameau du Somail

Informations règlementaires :

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 011-211103692-20240411-2024_21-DE



Secrétaire de séance désigné(e) : Madame Pascale DIJOL

Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 5 avril 2024

Certifié exécutoire,
reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, Mme Béatrice LACOSTE, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL.

Absents ayant donné procuration :

M. Éric RENVOISÉ a donné pouvoir à M. Gilles SANCHO

M. Éric GALIBERT a donné procuration à Jean-Michel NOLLEVAUX

M. Joan-Manuel BACO a donné procuration à Christine BOSSY

M. KASTLER Sylvain a donné procuration à Mme DURA Danielle

M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Martine COUSTAL

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES



DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 011-211103692-20240411-2024_22-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-22 séance du 11 avril 2024
Domaine 9.1 : Autres domaines de compétences des communes

Cadeaux consentis au personnel à l'occasion d'événements spéciaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2321-2,

Considérant que la commune souhaite pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'événements personnels des agents tels qu'un départ à la retraite, une naissance, un mariage ou un décès.

Considérant que ce cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 150,00 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de pouvoir offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires pour les événements mentionnés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme Dominique TRILLES, et après avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'ABROGER la délibération n°2010-35 en date du 17 mai 2010.

D'AUTORISER l'attribution de cadeaux pour les événements susmentionnés d'une valeur maximale de 150,00 €.

D'AUTORISER M. le Maire pour la signature de tous les actes y afférents.

Handwritten mark

Fait les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,



Pascale DIJOL

Le Maire,



Yves BASTIÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° D-2024-22 séance du 11 avril 2024
Domaine 9.1 : Autres domaines de compétences des communes

Cadeaux consentis au personnel à l'occasion d'événements spéciaux

Informations règlementaires :

Secrétaire de séance désigné(e) : Madame Pascale DIJOL

Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 5 avril 2024

Certifié exécutoire,
reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, Mme Béatrice LACOSTE, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL.

Absents ayant donné procuration :

M. Éric RENVOISÉ a donné pouvoir à M. Gilles SANCHO

M. Éric GALIBERT a donné procuration à Jean-Michel NOLLEVAUX

M. Joan-Manuel BACO a donné procuration à Christine BOSSY

M. KASTLER Sylvain a donné procuration à Mme DURA Danielle

M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Martine COUSTAL

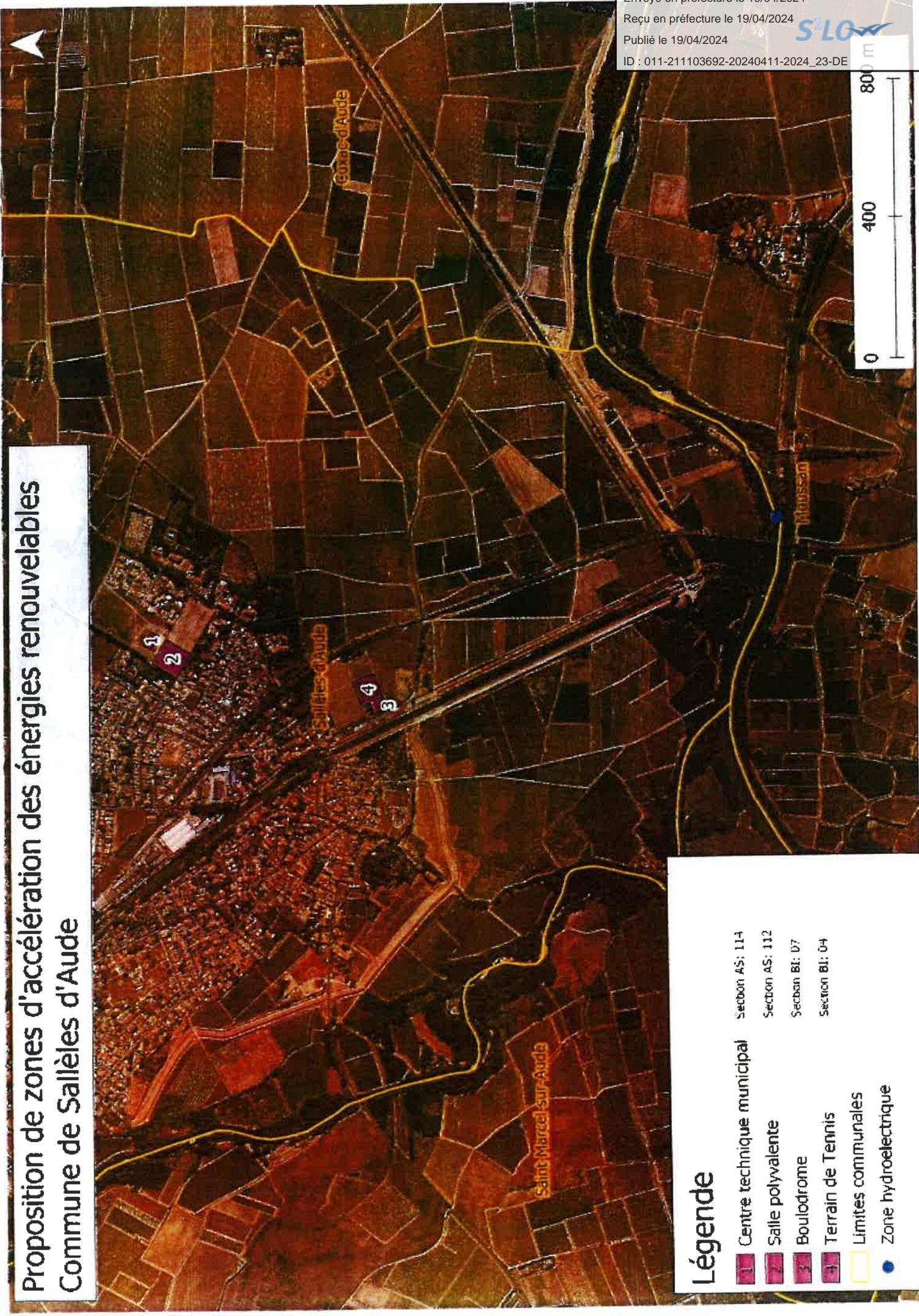
Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES

Identification des zones d'accélération

	Identification de la Zone (lieu(x)-dit(s))	Références cadastrales des parcelles	Contenance de la zone (ha)	Nature/usage support (avant EnR)	Type d'énergie renouvelable proposé
1	Grandes Garrigues de Truilhas	AB 27	139478 m ²	Terres	Parc photovoltaïque
2	Grandes Garrigues de Truilhas	AB 15	50464 m ²	Terres	Parc photovoltaïque
3	Grandes Garrigues de Truilhas	AA 14	106536 m ²	Vignes	Parc photovoltaïque
4	Broutade de Truilhas	AD 21	67158 m ²	Terres	Parc photovoltaïque
5	Grandes Garrigues de Truilhas	AB 36	32 599 m ²	Taillis simples	Parc photovoltaïque
6	Rivière de Cesse	AB 44	17662 m ²	Taillis simples	Parc photovoltaïque
7	Rivière de Cesse	AB 55	16631 m ²	Vergers	Parc photovoltaïque
1	Las Fenestros	AS 114	1189 m ²	Centre technique municipal	Potovoltaïques sur toitures
2	Las Fenestros	AS 112	6833 m ²	Salle polyvalente	Potovoltaïques sur toitures
3	Camp Dal Prat	BI 07	1446 m ²	Boulofrome	Potovoltaïques sur toitures
4	Camp Dal Prat	BI 04	4692 m ²	Terrain de tennis	Potovoltaïques sur toitures
	La Paissière	NC			Zone hydroélectrique

(Conformément à la loi 2023-175 du 10 mars 2023, les parcelles désignées en zones d'accélération sur le territoire du parc national (PARC NATIONAL) ne concernent que les toitures des bâtiments identifiés ainsi que les parkings attenants.)

Proposition de zones d'accélération des énergies renouvelables Commune de Sallèles d'Aude

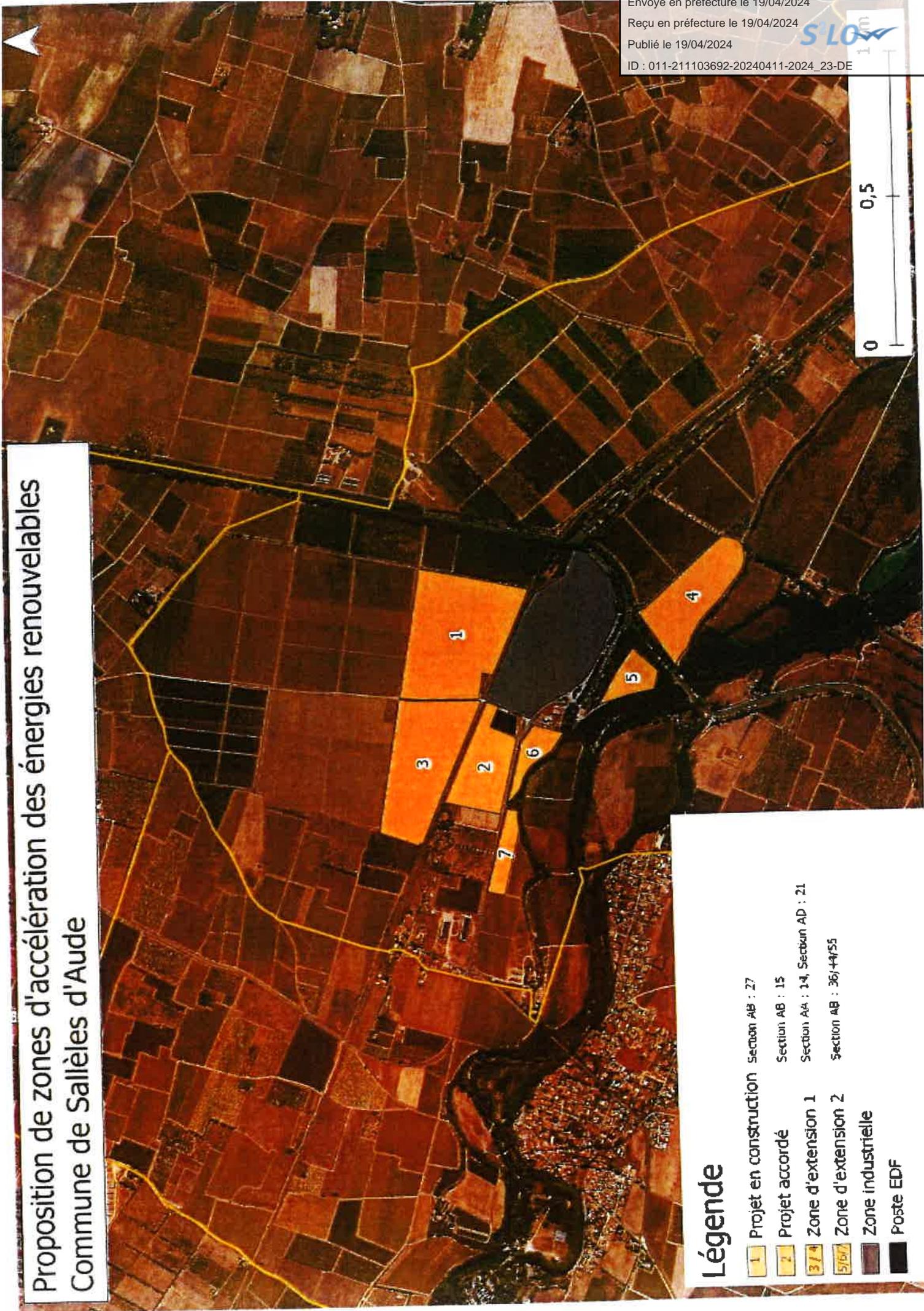


Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le 19/04/2024
ID : 011-211103692-20240411-2024_23-DE

Légende

-  Centre technique municipal Section AS: 114
-  Salle polyvalente Section AS: 112
-  Bouleodrome Section BI: 07
-  Terrain de Tennis Section BI: 04
-  Limites communales
-  Zone hydroélectrique

Proposition de zones d'accélération des énergies renouvelables Commune de Sallèles d'Aude



Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le 19/04/2024
ID : 011-211103692-20240411-2024_23-DE

Légende

-  **1** Projet en construction Section AB : 27
-  **2** Projet accordé Section AB : 15
-  **3/4** Zone d'extension 1 Section AA : 14, Section AD : 21
-  **5/6/7** Zone d'extension 2 Section AB : 361+4/55
-  Zone industrielle
-  Poste EDF

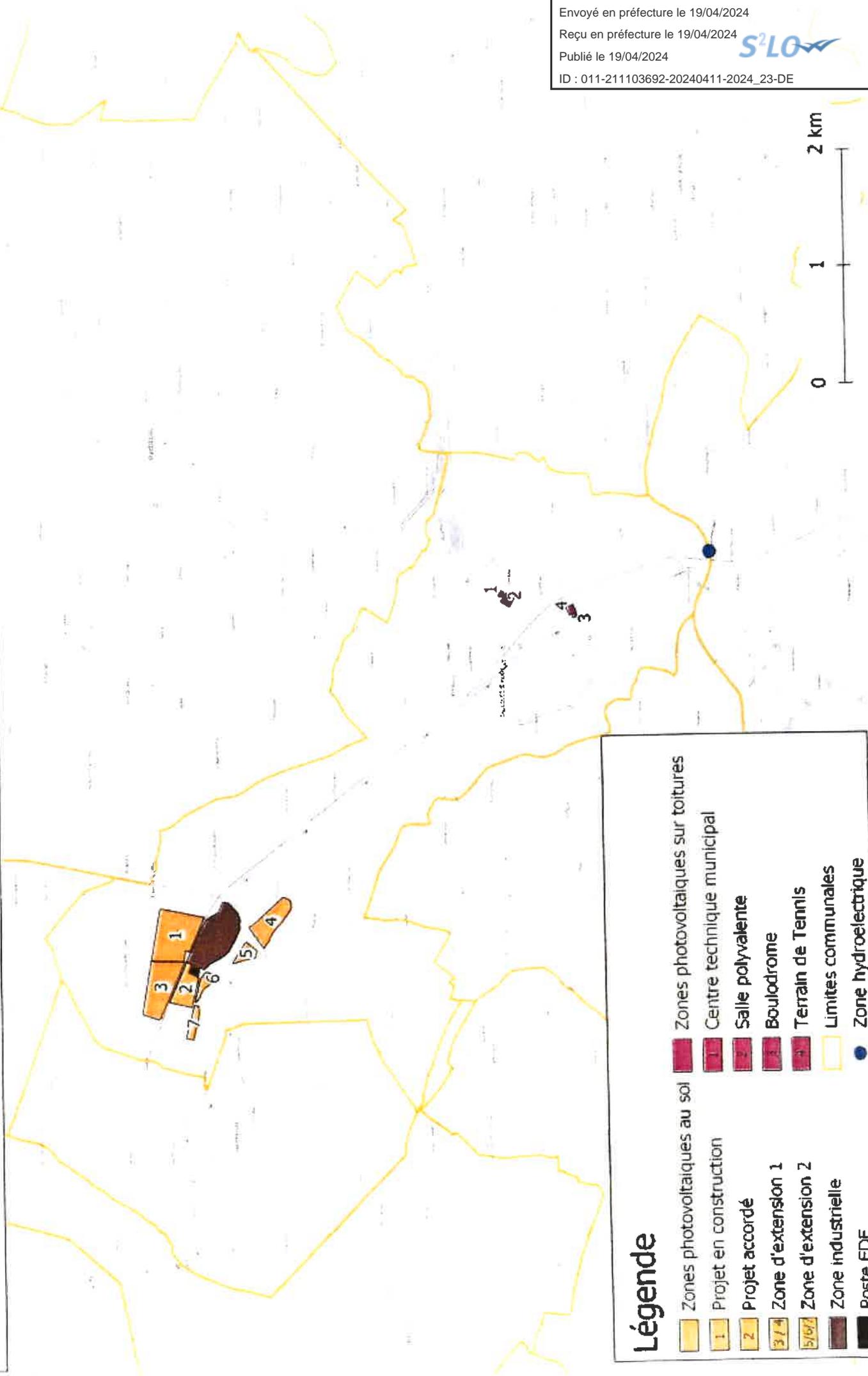
Proposition de zones d'accélération des énergies renouvelables Commune de Sallèles d'Aude

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 011-211103692-20240411-2024_23-DE



Légende

- Zones photovoltaïques au sol
- 1
- 2
- 3/4
- 5/6/7
- Zone industrielle
- Poste EDF
- Zones photovoltaïques sur toitures
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5/6/7
- Centre technique municipal
- Salle polyvalente
- Boulodrome
- Terrain de Tennis
- Limites communales
- Zone hydroélectrique

Annexe 2 à la délibération du 11 avril 2024 du conseil municipal de Sallèles d'Aude
identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables
conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Bilan de la concertation

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations aux suites données.

Modalités de consultation :

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 4 mars 2024 au 8 mars 2024 inclus.

Le public était invité à donner son avis, ses observations sur le registre déposé à l'accueil de la mairie :

Avis recueillis :

Dans le cadre de la concertation, aucun avis ou observations, ont été déposés.



DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 011-211103692-20240411-2024_23-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-23 séance du 11 avril 2024

Domaine 2.1.4 : Autres documents d'urbanisme

Approbation des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

Madame Cathy ROUGE Maire-Adjointe déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté informe l'Assemblée délibérante que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération consultables, d'un registre à l'accueil de la Mairie du 4 au 8 mars 2024 et dont le bilan est joint en annexe 2,

Après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Vu la délibération du conseil municipal n° D-2023-83 du 4 décembre 2023,

Vu la concertation du public,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame Cathy ROUGE, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

DE DÉFINIR pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n° 2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

DE NOTIFIER ces propositions au référent préfectoral unique de l'Aude et ampliation au GRAND NARBONNE.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,



Pascale DIJOL

Le Maire,

Yves BASTIÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 011-211103692-20240411-2024_23-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-23 séance du 11 avril 2024
Domaine 2.1.4 : Autres documents d'urbanisme

Approbation des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

Informations règlementaires :

Secrétaire de séance désigné : Madame Pascale DIJOL

Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 5 avril 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, Mme Béatrice LACOSTE, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL.

Absents ayant donné procuration :

M. Éric RENVOISÉ a donné pouvoir à M. Gilles SANCHO
M. Éric GALIBERT a donné procuration à Jean-Michel NOLLEVAUX
M. Joan-Manuel BACO a donné procuration à Christine BOSSY
M. KASTLER Sylvain a donné procuration à Mme DURA Danielle
M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Martine COUSTAL
Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 011-211103692-20240411-2024_24-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° D-2024-24 séance du 11 avril 2024

Domaine 3.1 : Domaine et Patrimoine : Acquisitions

Acquisition des parcelles BB 0003 et BB 0004 (Cap de Port)

Madame Cathy ROUGE, Maire-Adjointe déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté, informe l'Assemblée délibérante que la commune souhaite acquérir les parcelles BB 0003 et BB 0004, situées au lieu-dit « Cap de Port », d'une superficie cumulée de 3178 m², au prix de 1€ le m² soit 3178 €, arrondi à 3500 € afin d'inclure la prime d'arrachage.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les parcelles cadastrées section BB 0003 et BB 0004 d'une superficie totale de 3178 m² appartenant M. et Mme MOTOS Pedro et Nicole,

Considérant l'intérêt de la commune pour ces parcelles, qui compte tenu de leur situation, permettront d'agrandir la parcelle communale cadastrée BB 0042,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Cathy ROUGE, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'AUTORISER l'acquisition des parcelles telles que présentées ci-dessus. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

DE MANDATER Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,



Pascale DIJOL

Le Maire,



Yves BASTIE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 011-211103692-20240411-2024_24-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-24 séance du 11 avril 2024

Domaine 3.1 : Domaine et Patrimoine : Acquisitions

Acquisition des parcelles BB 0003 et BB 0004 (Cap de Port)

Informations règlementaires :

Secrétaire de séance désigné(e) : Madame Pascale DIJOL

Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 05 avril 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL.

Absents ayant donné procuration :

M. Éric RENVOISÉ a donné pouvoir à M. Gilles SANCHO
M. Joan-Manuel BACO a donné procuration à Christine BOSSY
M. KASTLER Sylvain a donné procuration à Mme DURA Danielle
M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Martine COUSTAL
Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES



DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 011-211103692-20240411-2024_25-DE



Délibération du Conseil municipal n°D-2024-25- séance du 11 avril 2024
Domaine 8-3 : Voirie

Dénomination de nouvelles voies

Madame Cathy ROUGE, Maire-Adjointe déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté, informe l'Assemblée de la nécessité de procéder à la nomination de deux rues.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer différentes voiries ainsi :

- Passage du Maréchal-Ferrant (entre le n° 51 et 55 quai d'Alsace)
- Passage du Tonnelier (entre le n° 77 et 79 quai d'Alsace)

Vu les articles L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Où l'exposé de Madame Cathy ROUGE, Maire-Adjointe déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la nomination des voiries suivantes :

- Passage du Maréchal-Ferrant (entre le n° 51 et 55 quai d'Alsace)
- Passage du Tonnelier (entre le n° 77 et 79 quai d'Alsace)

D'AUTORISER Monsieur le Maire pour la signature des pièces afférentes à ce dossier, notamment la communication aux services postaux et fiscaux ainsi qu'aux partenaires institutionnels de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,

Pascale DIJOL



Le Maire,

Yves BASTIÉ





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 011-211103692-20240411-2024_25-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-25 – séance du 11 avril 2024

Domaine 8-3 : Voirie

Dénomination de nouvelles voies

Informations règlementaires :

Secrétaire de séance désigné(e) : Madame Pascale DIJOL

Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 05 avril 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL.

Absents ayant donné procuration :

M. Éric RENVOISÉ a donné pouvoir à M. Gilles SANCHO

M. Joan-Manuel BACO a donné procuration à Christine BOSSY

M. KASTLER Sylvain a donné procuration à Mme DURA Danielle

M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Martine COUSTAL

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 445 760	61,58	127,26	2 612 000	1 608 470	61,58	1 608 470
Taxe foncière non bâties (TFNB)	108 699	73,44	183,25	109 900	80 711	73,44	80 711
Taxe d'habitation (TH)	418 933	23,81	31,62	378 400	90 097	23,81	90 097
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				1 779 278	1 779 278	>>>	>>>
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	6	9		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	Produit total souhaité			
Taxe d'habitation (TH)	1 779 278 =			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			124 355	0	0	240 310	364 665

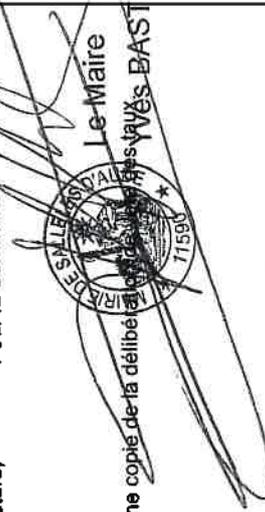
III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
1 779 278		364 665		2 143 943

A CARCASSONNE

Le 08 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
DAVID PESSAROSSO
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 21 mars 2024
Pour la Commune,
Le Maire



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLONES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste	2 461	a. Par le conseil municipal	267 549	a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi		b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	110 968	Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	3 001	a. Par le conseil municipal	17 625	d. Centrales hydrauliques	
		b. Par la loi (terres agricoles)		e. Centrales géothermiques	
		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
		Cotisation foncière des entreprises		g. Stations radioélectriques	
		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	316 100	a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	62 300	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Locaux industriels		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	42 544	c. Coefficient correcteur	1,139761
d. Autres allocations		d. Bases dégrévées locaux vacants	12 092	d. Taux FB commune 2020	30,89
		e. Bases dégrévées mayo THS		e. Taux FB département 2020	30,69

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :	Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
	national 11	de 2024	de 2023	a. National	>>>
	départemental 12	13	14	b. Communal	>>>
	39,42	163,20	36,92000	Taux maximum :	
Taxe foncière bâtie (TFB)	50,82	276,45	93,20000	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	24,45	71,03	39,41000	b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taxe d'habitation (TH)	>>>	>>>	>>>	Taux de CFE perçus en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	32,08
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>		

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...
 a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
 b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES A COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	2 037 128	x	39,81	=	810 981
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	7 485				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					70 282
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					1 222
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					882 485 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	689 104
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	921
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	690 025 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	687 965	+	690 104	=	1 377 069 C
--	---------	---	---------	---	--------------------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	882 485 A	-	690 025 B	=	192 460 D
Coefficient correcteur = 1 + = 1 +	192 460 D				1,139761 E
TFPB « après réforme »	1 377 069 C				1 377 069 C

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.



DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 011-211103692-20240411-2024_26-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-26 séance du 11 avril 2024
Domaine 7.2.1 : Vote des taux des contributions directes et exonérations

Vote des taux d'imposition 2024

Vu la loi n°2023-1322 du 19 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* et 1639 A,
Vu l'état n°1259 COM portant notification des bases d'imposition prévisionnelles des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024,

Considérant la suppression et les conditions de compensation de la taxe d'habitation,

Considérant que le budget communal a été construit dans l'optique de maintenir les taux de fiscalité directe communale par rapport à 2023,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Gilles SANCHO, et après avoir délibéré,

DÉCIDE

DE FIXER les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- TAXE FONCIER BATI : 61.58 %
- TAXE FONCIER NON BATI : 73.44 %
- TAXE HABITATION : 23.81 %



Fait les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,

Pascale DIJOL



Le Maire,

Yves BASTIÉ





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° D-2024-26 séance du 11 avril 2024
Domaine 7.2.1 : Vote des taux des contributions directes et exonérations

Vote des taux d'imposition 2024

Informations réglementaires :

Secrétaire de séance désigné(e) : Madame Pascale DIJOL

Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 05 avril 2024

Certifié exécutoire,
reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

Pour : 19

Contre : 4

Abstention(s) : 0

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL.

Absents ayant donné procuration :

M. Éric RENVOISÉ a donné pouvoir à M. Gilles SANCHO

M. Joan-Manuel BACO a donné procuration à Christine BOSSY

M. KASTLER Sylvain a donné procuration à Mme DURA Danielle

M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Martine COUSTAL

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 011-211103692-20240411-2024_26-DE

S²LOW



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 011-211103692-20240411-2024_27-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° D-2024-27 séance du 11 avril 2024

Domaine 7.1 : Finances Locales – Décisions budgétaires

Approbation du Compte de Gestion au titre de l'exercice 2023

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à l'approbation du conseil Municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2343-1 et 2, D2342 et 2343, R2342-1 et 4,

Vu le compte de gestion,

Considérant que les écritures du projet du compte de gestion établi par le comptable public sont conformes avec celles du compte administratif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Gilles SANCHO, et après avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER le compte de gestion pour l'exercice 2023 dressé par le comptable public,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023.



Fait les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,



Pascale DIJOL

Le Maire,

Yves BASTIE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° D-2024-27 séance du 11 avril 2024
Domaine 7.1 : Finances Locales – Décisions budgétaires

Approbation du Compte de Gestion au titre de l'exercice 2023

Informations règlementaires :

Secrétaire de séance désigné(e) : Madame Pascale DIJOL
Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 05 avril 2024

Certifié exécutoire,
reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

Pour : 19

Contre : 4

Abstention(s) : 0

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL.

Absents ayant donné procuration :

M. Éric RENVOISÉ a donné pouvoir à M. Gilles SANCHO

M. Joan-Manuel BACO a donné procuration à Christine BOSSY

M. KASTLER Sylvain a donné procuration à Mme DURA Danielle

M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Martine COUSTAL

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 011-211103692-20240411-2024_27-DE

S²LO



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 011-211103692-20240411-2024_28-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° D-2024-28 séance du 11 avril 2024

Domaine 7.1 : Finances Locales – Décisions budgétaires

Approbation du compte administratif 2023 du budget principal de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, L.2121-14 et D.2342-11,

Vu les projets de compte de gestion transmis par le Comptable Public,

Vu la délibération n°2023-29 du Conseil Municipal du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif au titre de l'exercice budgétaire 2023,

Considérant que le Conseil désigne en son sein Monsieur Gilles SANCHO, Maire-Adjoint délégué aux finances comme Président de séance pour la présente délibération portant sur le compte administratif de la Commune,

Considérant que le compte administratif retrace les écritures budgétaires de l'année et qu'il doit être approuvé et en tout point conforme au compte de Gestion du comptable public,

Considérant les conditions d'exécution du budget « Commune » de l'exercice 2023 exposées ci-après :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	392 855.23€			1 565 411.93€
Opération de l'exercice	1 292 927.54€	2 523 669.71€	3 770 220.43€	4 648 154.65€
Résultat de clôture		1 230 742.17€		877 934.22€
Résultat cumulé		837 886.94€		2 443 346.15€

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil préalablement au vote, le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2023 du budget « Commune » arrêté en euros comme indiqué au tableau annexé à la présente.

Fait les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,



Pascale DIJOL

Le Maire-Adjoint,



Gilles SANCHO



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° D-2024-28 séance du 11 avril 2024
Domaine 7.1 : Finances Locales – Décisions budgétaires

Approbation du compte administratif 2023 du budget principal de la commune

Informations réglementaires :

Secrétaire de séance désigné(e) : Madame Pascale DIJOL
Président de séance : Monsieur Gilles SANCHO

Date de la convocation : 05 avril 2024

Certifié exécutoire,
reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

Pour : 18

Contre : 4

Abstention(s) : 0

Présents :

Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL.

Absents ayant donné procuration :

M. Éric RENVOISÉ a donné pouvoir à M. Gilles SANCHO
M. Joan-Manuel BACO a donné procuration à Christine BOSSY
M. KASTLER Sylvain a donné procuration à Mme DURA Danielle
M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Martine COUSTAL
Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES



DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 011-211103692-20240411-2024_29-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-29 séance du 11 avril 2024

Domaine 7.1 : Finances Locales – Décisions budgétaires

Affectation des résultats de l'exercice N-1 à l'exercice N - Commune

Vu la délibération n°2024-28 de ce jour portant approbation du compte administratif au titre de l'exercice 2023,

Monsieur Gilles SANCHO, Maire-Adjoint délégué aux finances expose au Conseil Municipal que compte-tenu des excédents d'exploitation cumulés constatés, il convient d'affecter ces résultats.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
- Statuant sur l'affectation de résultat de l'exercice 2023
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 877 934.22€.
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement de 1 230 742.17€.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'affectation des résultats de l'exercice N-1 à l'exercice N- Commune comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	877 934.22€
Résultat antérieur reporté	1 565 411.93€
Résultat à affecter	2 443 346.15€
Résultat de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice	1 230 742.17€
Résultat antérieur reporté	- 392 855.23€
RAR	381 296.56€
Résultat à affecter	456 590.38€
AFFECTATION 1068	
Report en fonctionnement R002	2 443 346.15€
	0€

Fait les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,



Pascale DIJOL

Le Maire,



Yves BASTIE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° D-2024-29 séance du 11 avril 2024

Domaine 7.1 : Finances Locales – Décisions budgétaires

Affectation des résultats de l'exercice N-1 à l'exercice N - Commune

Informations règlementaires :

Secrétaire de séance désigné(e) : Madame Pascale DIJOL

Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 05 avril 2024

Certifié exécutoire,
reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

Pour : 19

Contre : 4

Abstention(s) : 0

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL.

Absents ayant donné procuration :

M. Éric RENVOISÉ a donné pouvoir à M. Gilles SANCHO
M. Joan-Manuel BACO a donné procuration à Christine BOSSY
M. KASTLER Sylvain a donné procuration à Mme DURA Danielle
M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Martine COUSTAL
Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES



DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 011-211103692-20240411-2024_30-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-30 séance du 11 avril 2024
Domaine 7.1 : Finances Locales – Décisions budgétaires

Approbation du budget primitif principal 2024 de la commune

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,

Considérant que le vote s'effectue au niveau du chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement et par opération en section d'investissement,

Considérant que le présent budget est voté avec la reprise du résultat de 2023,

Considérant que le budget primitif principal de la commune s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 6 096 668.80 € en section de fonctionnement et à la somme de 2 957 483.99 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Gilles SANCHO, Maire-Adjoint délégué aux finances, et après avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER le budget primitif principal en euros pour l'année 2024 (les sections s'équilibrant en dépenses et en recettes), étant précisé que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, conformément aux tableaux annexés à la présente.

Budget Principal Mairie :

Fonctionnement	6 096 668.80€
Investissement	2 957 483.99€

Fait les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,



Pascale DIJOL

Le Maire,



Yves BASTIE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° D-2024-30 séance du 11 avril 2024

Domaine 7.1 : Finances Locales – Décisions budgétaires

Approbation du budget primitif principal 2024 de la commune

Informations réglementaires :

Secrétaire de séance désigné(e) : Madame Pascale DIJOL

Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 05 avril 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Pour : 19

Contre : 4

Abstention(s) : 0

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL.

Absents ayant donné procuration :

M. Éric RENVOISÉ a donné pouvoir à M. Gilles SANCHO

M. KASTLER Sylvain a donné procuration à Mme DURA Danielle

M. Yves LEMÂÎTRE a donné procuration à Mme Martine COUSTAL

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 011-211103692-20240411-2024_31-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° D-2024-31 séance du 11 avril 2024

Domaine 7.1 : Finances Locales – Décisions budgétaires

Approbation de Compte de Gestion pour la ZIA de Truilhas au titre de l'exercice 2023

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2343-1 et 2, D2342 et 2343, R2342-1 et 4,

Vu le compte de gestion,

Considérant que les écritures du projet du compte de gestion établi par le comptable public sont conformes avec celles du compte administratif,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Gilles SANCHO, et après avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER le compte de gestion pour l'exercice 2023 dressé par le comptable public,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023.

Handwritten flourish

Fait les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,



Pascale DIJOL

Le Maire,

Handwritten signature of Yves Bastié



Yves BASTIÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° D-2024-3 séance du 11 avril 2024
Domaine 7.1 : Finances Locales – Décisions budgétaires

Approbation de Compte de Gestion pour la ZIA de Truilhas au titre de l'exercice 2023

Informations règlementaires :

Secrétaire de séance désigné(e) : Madame Pascale DIJOL
Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 05 avril 2024

Certifié exécutoire,
reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL.

Absents ayant donné procuration :

M. Éric RENVOISÉ a donné pouvoir à M. Gilles SANCHO

M. KASTLER Sylvain a donné procuration à Mme DURA Danielle

M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Martine COUSTAL

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES



DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 011-211103692-20240411-2024_32-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-32 séance du 11 avril 2024

Domaine 7.1 : Finances Locales – Décisions budgétaires

Approbation du compte administratif 2023 pour la ZIA de Truilhas

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2342-11,

Vu les projets de compte de gestion transmis par le Comptable Public,

Vu la délibération n°2023-33 du Conseil Municipal du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif au titre de l'exercice budgétaire 2023,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil désigne en son sein Monsieur Gilles SANCHO, Maire-Adjoint délégué aux finances comme Président de séance pour cette délibération portant sur le compte administratif de la ZIA de Truilhas.

Le compte administratif retrace les écritures budgétaires de l'année. Il doit être approuvé et en tout point conforme au compte de Gestion du comptable public.

Monsieur Gilles SANCHO expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget « ZIA de Truilhas » de l'exercice 2023.

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		55 747.46€		22 891.51€
Opération de l'exercice				
Résultat de clôture				
Résultat cumulé		55 747.46€		22 891.51€

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil préalablement au vote, le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2023 du budget « ZIA de Truilhas » arrêté en euros comme indiqué au tableau annexé à la présente.



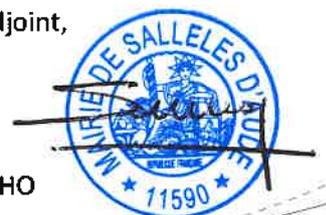
Fait les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,



Pascale DIJOL

Le Maire-Adjoint,



Gilles SANCHO



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° D-2024-32 séance du 11 avril 2024
Domaine 7.1 : Finances Locales – Décisions budgétaires

Approbation du compte administratif 2023 pour la ZIA de Truilhas

Informations réglementaires :

Secrétaire de séance désigné(e) : Madame Pascale DIJOL
Président de séance : Monsieur Gilles SANCHO

Date de la convocation : 05 avril 2024

Certifié exécutoire,
reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Présents :

Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL.

Absents ayant donné procuration :

M. Éric RENVOISÉ a donné pouvoir à M. Gilles SANCHO

M. KASTLER Sylvain a donné procuration à Mme DURA Danielle

M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Martine COUSTAL

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES



DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 011-211103692-20240411-2024_33-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-33 séance du 11 avril 2024

Domaine 7.1 : Finances Locales – Décisions budgétaires

Approbation du budget primitif principal pour la ZIA de Truilhas 2024

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,

Considérant que le vote s'effectue au niveau du chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement et par opération en section d'investissement,

Considérant que le présent budget est voté avec la reprise du résultat de 2023,

Considérant que le budget primitif principal pour la ZIA de Truilhas s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 22 892.51 € en section de fonctionnement et à la somme de 55 747.46 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Gilles SANCHO, Maire-Adjoint délégué aux finances, et après avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER le budget primitif principal en euros pour l'année 2024 (les sections s'équilibrant en dépenses et en recettes), étant précisé que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, conformément aux tableaux annexés à la présente.

Budget Principal pour la ZIA de Truilhas :

Fonctionnement	22 892.51€
Investissement	55 747.46€



Fait les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,



Pascale DIJOL

Le Maire,



Yves BASTIE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° D-2024-33 séance du 11 avril 2024
Domaine 7.1 : Finances Locales – Décisions budgétaires

Approbation du budget primitif principal pour la ZIA de Truilhas 2024

Informations règlementaires :

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 011-211103692-20240411-2024_33-DE



Secrétaire de séance désigné(e) : Madame Pascale DIJOL
Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 05 avril 2024

Certifié exécutoire,
reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL.

Absents ayant donné procuration :

M. Éric RENVOISÉ a donné pouvoir à M. Gilles SANCHO

M. KASTLER Sylvain a donné procuration à Mme DURA Danielle

M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Martine COUSTAL

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES



DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 011-211103692-20240411-2024_34-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-34 séance du 11 avril 2024

Domaine 7.1 : Finances Locales – Subventions accordées

CCAS – Attribution de la subvention annuelle au titre de l'année 2024

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L2311-7,

Vu le budget primitif 2024 de la commune,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sallèles d'Aude est dirigé par un conseil d'administration présidé par M. le Maire. Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Les habitants de la commune y sont conseillés sur les droits sociaux, orientés vers les partenaires locaux ou directement pris en charge.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 20 000 €, au titre de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Gilles SANCHO, et après avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au CCAS pour l'exercice 2024.

DE MANDATER, le montant de 20 000€ au compte du CCAS.

Fait les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,

Pascale DIJOL



Le Maire,

Yves BASTIÉ





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° D-2024-34 séance du 11 avril 2024
Domaine 7.1 : Finances Locales – Subventions accordées

CCAS – Attribution de la subvention annuelle au titre de l'année 2024

Informations réglementaires :

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 011-211103692-20240411-2024_34-DE



Secrétaire de séance désigné(e) : Madame Pascale DIJOL
Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 05 avril 2024

Certifié exécutoire,
reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLES, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL.

Absents ayant donné procuration :

M. Éric RENVOISÉ a donné pouvoir à M. Gilles SANCHO

M. KASTLER Sylvain a donné procuration à Mme DURA Danielle

M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Martine COUSTAL

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES



DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° D-2024-35 séance du 11 avril 2024

Domaine 7.1 : Finances Locales – Décisions budgétaires

Effacement d'une dette suite à une décision de la commission de surendettement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le comptable public demande à la commune, suite à la décision du 21 janvier 2024 de la commission de surendettement, l'effacement d'une dette d'un contribuable d'un montant de 1 675.35 €,

Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur Gilles SANCHO Maire-Adjoint délégué aux finances, et après avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER l'effacement de la créance susmentionnée d'un montant de 1 675.35 € par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune.

Fait les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,



Pascale DIJOL

Le Maire,



Yves BASTIE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° D-2024-35 séance du 11 avril 2024

Domaine 7.1 : Finances Locales – Décisions budgétaires

Effacement d'une dette suite à une décision de la commission de surendettement

Informations règlementaires :

Secrétaire de séance désigné(e) : Madame Pascale DIJOL

Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 05 avril 2024

Certifié exécutoire,
reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL.

Absents ayant donné procuration :

M. Éric RENVOISÉ a donné pouvoir à M. Gilles SANCHO

M. KASTLER Sylvain a donné procuration à Mme DURA Danielle

M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Martine COUSTAL

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 011-211103692-20240411-2024_35-DE

S²LO



DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° D-2024-36 séance du 11 avril 2024

Domaine 7.1 : Finances Locales – Décisions budgétaires

Attribution de subventions aux associations

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le budget primitif 2024 de la commune,

Considérant que la commune de Sallèles d'Aude souhaite apporter un soutien financier en faveur des associations dans des secteurs tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, la condition animale, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la culture et le sport.

Il est proposé d'attribuer pour un montant total de 37 050 € les subventions suivantes aux associations :

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 011-211103692-20240411-2024_36-DE



	Montant proposé 2024
ACCA Syndicat de Chasse	600,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	2 000,00 €
Amicale des Donneurs de Sang Sallèles d'Aude	300,00 €
Amis de ST Roch	350,00 €
AOCS	4 000,00 €
Association Sud Minervois Volley	100,00 €
Atelier d'Arts Appliqués Brouilles	1 000,00 €
AFSEP	150,00 €
Association des déficients visuels de l'Aude	150,00 €
Association des parents d'Elèves	300,00 €
Bien vivre avec les Chats Salléolois	2 500,00 €
Boxe Libre et Défense de rue	200,00 €
BTP CFA Lézignan	250,00€
Club Canin Salléolois	1 000,00 €
Club de la Fraternité	2 000,00 €
Club Photo	3 500,00 €
Comité contre le cancer	300,00 €
Coopérative élémentaire fonctionnement	3 500,00 €
Coopérative maternelle fonctionnement	2 500,00 €
FNACA	400,00 €
Football Club Sallèles d'Aude	4 000,00 €
GAG	1 700,00 €
Gymnastique Volontaire	350,00 €
Les Poteaux Salléolois	300,00 €
Les amis de la Maternelle	200,00 €
Lou Pétaire	800,00 €
Maï Fest Oc	2 000,00 €
Association de la médaille militaire	150,00 €
Prévention Routière Carcassonne	200,00 €
Téléthon	500,00 €
Tennis Club Salléolois	1 500,00 €
Unicef	150,00 €
Mucoviscidose	100,00 €
TOTAL	37 050,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Daniel BRU, et après avoir délibéré,

SUBVENTION 2024

DÉCIDE

D'ACCORDER subventions aux associations mentionnées ci-dessus pour un montant de 37 050€.

D'AUTORISER M. le Maire à signer les actes s'y afférant.

Fait les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,



Pascale DIJOL

Le Maire,



Yves BASTIÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° D-2024-36 séance du 11 avril 2024
Domaine 7.1 : Finances Locales – Décisions budgétaires

Attribution de subventions aux associations

Informations règlementaires :

Secrétaire de séance désigné(e) : Madame Pascale DIJOL
Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 05 avril 2024

Certifié exécutoire,
reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL.

Absents ayant donné procuration :

M. Éric RENVOISÉ a donné pouvoir à M. Gilles SANCHO
M. KASTLER Sylvain a donné procuration à Mme DURA Danielle
M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Martine COUSTAL
Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 011-211103692-20240411-2024_36-DE

S²LO



DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 011-211103692-20240411-2024_37-DE



Délibération du Conseil municipal n° 2024-37 séance du 11 avril 2024

Domaine 4.2.1 : Fonction publique – Personnel contractuel

Création de cinq emplois temporaires au titre de l'exercice 2024 suite à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 du CGFP)

Madame Dominique TRILLES, Première Adjointe au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services, dès lors qu'un accroissement temporaire d'activité se présente avec la nécessité de renfort et ce, quand bien même il s'agirait de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Vu l'article L. 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique relatif aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que durant la saison estivale, les services communaux doivent faire face à un surcroît de travail lié aux différentes manifestations ou événements, ainsi qu'à des tâches complémentaires liées à cette période de l'année,

Considérant qu'il est proposé de créer cinq postes d'emplois temporaires à temps complet pour la période allant du 1^{er} juin au 30 septembre 2024, au grade d'adjoint technique, indice brut 367.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame Dominique TRILLES, et après avoir délibéré,

DÉCIDE

DE CRÉER, cinq emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer des missions polyvalentes au sein des différents services municipaux suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} juin et jusqu'au 30 septembre 2024. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois dits temporaires exceptionnels au budget de l'exercice en cours (chapitre 012) ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire pour la signature des pièces afférentes à ce dossier.



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,



Pascale DIJOL

Le Maire,



Yves BASTIÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° 2024-37 séance du 11 avril 2024

Domaine 4.2.1 : Fonction publique – Personnel contractuel

Création de cinq emplois temporaires au titre de l'exercice 2024 suite à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 du CGFP)

Informations réglementaires :

Secrétaire de séance désigné(e) : Madame Pascale DIJOL

Président de séance : le Maire

Date de la convocation : 05 avril 2024

Certifié exécutoire,
reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL.

Absents ayant donné procuration :

M. Éric RENVOISÉ a donné pouvoir à M. Gilles SANCHO
M. KASTLER Sylvain a donné procuration à Mme DURA Danielle
M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Martine COUSTAL
Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES